



# VIIIème réunion de la Conférence alpine 16 novembre, Garmisch-Partenkirchen

P.O.J. 14

### Audit des domaines skiables

#### Annexe:

Rapport et proposition de décision du Comité permanent

#### P.O.J. 14

#### Audit des domaines skiables

#### Rapport et proposition de décision du Comité permanent

#### A. Rapport

Les Alpes font partie des destinations touristiques les plus fréquentées au monde, avec près de 50 millions de vacanciers. Le tourisme compte ainsi parmi les secteurs économiques les plus importants dans les Alpes. Cependant, de nombreuses nuisances sont liées au tourisme. Celles-ci proviennent des transports, des mesures en matière de construction et de maintenance des infrastructures, etc. Les conséquences de ces nuisances se font ressentir à plusieurs endroits dans les Alpes. Un exemple impressionnant est la fonte des glaciers provoquée par le changement climatique dont le tourisme est également responsable, notamment à cause des émissions de gaz à effet de serre dues au trafic aérien. Le réchauffement climatique est lié à une remontée du niveau de la limite d'enneigement, qui est surtout indispensable pour le tourisme des sports d'hiver, au-dessus de 1 500 mètres ; cela signifie que de nombreux lieux de sport d'hiver, qui se situent à une altitude beaucoup plus basse, ne peuvent alors presque plus utiliser pleinement leurs infrastructures. Des nouvelles infrastructures touristiques installées à des altitudes de plus en plus élevées à des endroits qui n'étaient pratiquement pas pollués font l'objet de discussions. Dans ce contexte, le tourisme estival revêt davantage d'importance dans de nombreuses destinations ; la condition étant la préservation d'une nature et de paysages intacts.

La fondation du Liechtenstein « pro natura – pro ski » a promu au cours des dernières années la mise en place d'un audit dans les régions de ski visant à obtenir une mise en valeur écologique des paysages utilisés de manière intensive et, par conséquent, une préservation durable des bases touristiques. Il s'agit, au fond, de conserver et de développer un paysage esthétique aussi bien dans les zones habitées que dans les zones inhabitées afin de promouvoir des paysages

ruraux traditionnels proches de la nature et le développement d'un tourisme respectueux des ressources.

L'actuel fil directeur de la mise en valeur écologique et de l'exécution d'une procédure d'audit dans les régions de ski représente un système de gestion environnementale facultatif concernant les paysages. L'audit relatif aux régions de ski se base sur toutes les données importantes relatives au sport et à l'utilisation, comme par exemple l'intensité de l'utilisation des pistes, les capacités de transport des remonte-pentes, les canons à neige, l'utilisation de la région de ski la nuit pour des manifestations etc., l'utilisation en été par exemple par les vélos tout terrain, l'utilisation agricole, etc. L'audit tient également compte des données environnementales importantes relatives aux facteurs suivants : le sol, l'eau, le climat / l'air, la végétation, la faune et les paysages. Sur la base des données relevées, des objectifs et des mesures en vue de la mise en valeur écologique de la région de ski, notamment concernant le sol, les paysages et la protection de la nature, sont identifiés et déterminés. La manière de procéder est comparable au processus selon EMAS (règlement relatif aux audits sur l'écologie/CE, 1993/2001). L'audit des régions de ski devrait être promu en tant qu'instrument facultatif.

En adoptant le protocole « Tourisme » dans le cadre de la Convention alpine, les Parties contractantes se sont engagées à veiller à un développement touristique durable et à soutenir le développement de schémas directeurs, de programmes de développement et de plans qui poursuivent cet objectif. Elles se sont également engagées à promouvoir des projets qui respectent les paysages et l'environnement. L'application de l'audit à toutes les régions de ski serait une contribution à la mise en œuvre des engagements que les pays ont pris dans le cadre de la Convention alpine. Jusqu'à présent, cet audit a été appliqué dans une région de ski en Autriche (Schladming), une en Suisse (Adelboden) et une au Liechtenstein (Malbun). On aspire, dans le cadre de la Convention alpine, à lancer d'autres applications pilotes et à évaluer les expériences. L'objectif est une application vaste et facultative sur l'ensemble de l'espace alpin. À cet égard, il est

clair que l'instrument parviendra à s'imposer si les exploitants des régions de ski en voient l'utilité.

On estime que, pour les exploitants, les potentiels de mise à profit résident notamment dans les domaines de la compétitivité, de la réduction des coûts et des risques et de l'amélioration de l'organisation. Les sondages montrent que la sensibilité des voyageurs par rapport à une nature et des paysages intacts a nettement augmenté au cours des dernières années. En outre, lorsqu'il s'agit de choisir une localité pour organiser des grandes manifestations sportives, les questions relatives à l'environnement et à la protection de la nature sont prises en considération. La protection de l'environnement a été reconnue comme étant le troisième pilier de l'idée olympique par le Comité olympique international. De plus, la participation à la fondation « pro natura – pro ski » de la Fédération internationale de ski (FIS) montre que celle-ci accorde également de plus en plus d'importance à ces questions.

Les Parties contractantes ; l'Italie, la Slovénie et l'Allemagne ont nommé les régions de ski pilotes Cortina d'Ampezzo et La Thuile (I), ......(S) et Oberstdorf (D) avec l'objectif de tester les méthodes et les critères développés dans le cadre de l'audit et, le cas échéant, d'autres procédures également ayant trait à l'audit.

Ces Parties contractantes préparent un projet INTEREG III B commun pour le financement de la phase modèle.

Les Parties contractantes présenteront un rapport au Comité permanent après la clôture des essais. Le Comité permanent vérifiera si et dans quelle mesure l'audit devra être davantage développé à la lumière de ces expériences et présentera un rapport à ce sujet à la IXe Conférence alpine.

#### P.O.J. 14

#### Proposition de décision

NEU NOUVEAU NUOVO NOVO 15.11.2004

#### La Conférence alpine

- se félicite de l' « Audit des domaines skiables Mémento pour une revalorisation écologique », qui constitue une contribution à la mise en oeuvre du protocole Tourisme de la Convention alpine.
- 2. se réjouit du fait que, après la mise à l'essai de l'audit au Liechtenstein (Malbun), en Suisse (Adelboden) et en Autriche (Schladming), les Parties contractantes Allemagne et Italie aient nommé les domaines skiables modèle d'Oberstdorf (Allemagne), Cortina d'Ampezzo et La Thuile (Italie) dans le but de conduire des tests supplémentaires sur les méthodes et les critères développés dans l'audit, et, le cas échéant, sur d'autres procédures pertinentes; elle se félicite également du fait que la Slovénie nommera un domaine skiable d'ici début 2005.
- se réjouit du fait que les Parties contractantes souhaitent apporter des moyens pour financer cette phase expérimentale dans le cadre d'un projet commun INTERREG IIIB-Espace alpin.
- 4. invite les Parties contractantes, une fois la phase de vérification terminée, à présenter les résultats de celle-ci au Comité permanent.
- 5. charge le Comité permanent de vérifier si et dans quelle mesure, à la lumière de ces expériences, l'audit doit être ultérieurement développé et de présenter un rapport à la IX<sup>ème</sup> Conférence alpine.





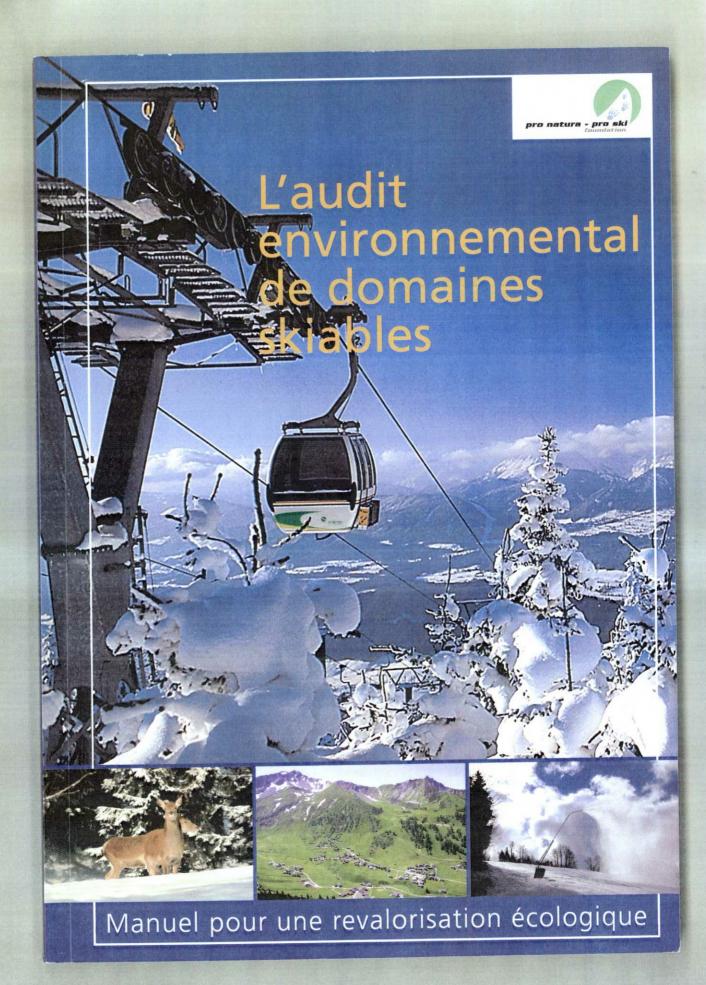
# VIIIème réunion de la Conférence alpine 16 novembre, Garmisch-Partenkirchen

#### P.O.J. 14

#### Audit des domaines skiables

#### Annexe:

Manuel
»L'audit environnemental de domaines skiables Manuel pour une revalorisation écologique »
(VIII/14)



Pour commander le livre, écrire à l'adresse ci-dessous :

Stiftung pro natura – pro ski

FL-9490 Vaduz Postfach 885

Tél. : + 423 235 64 34 Liechtenstein

E-mail: gebhard.trick@vpbank.com

© Stiftung pro natura – pro ski

Auditing in Skigebieten – Leitfaden zur ökologischen Aufwertung Production: Ulrich Ruf

Couverture et impression : Freiburger Graphische Betriebe ious droits reserves -

Imprimé en Allemagne 2003

Edition française :

Correction : Gabrielle Mollier Iraduction: Jörg Heckelsmüller

Plan de masse : Gregor Klos Couverture : Sikora, Offenburg Tous droits réservés –

Imprimé en Allemagne 2004

Réalisation du projet, conception et

D-82398 Etting-Polling St. Andrä-Straße 8 Groupe de travail pour l'aménagement du territoire Dr. habil. Dr. Ulrike Pröbst

Institut pour les sports de nature et Université Allemande des Sports, Cologne Prof. Dr. Ralf Roth Carl-Diem-Weg 6 l'écologie

D-50933 Köln

RENAT AG FL-9494 Schaan des espaces et la nature Bureau d'étude pour le développement Im Bretscha 22 Heiner Schlegel et Rudolf Staub

# Conseil technique:

Davos-Dorf et des avalanches Institut fédéral pour l'étude de la neige Dr. Walter Amman

Schladming Planai-Hochwurzen Bahnen Chef d'entreprise Albert Baier

Silleren-Bahnen AG Directeur Hans-Ruedi Däpp Adelboden

Bergbahnen Malbun AG Moritz Gassner Iriesenberg Fritz Bühler

> (CIPRA) Protection des Alpes Commission Internationale pour la Directeur adjoint Michel Revaz Schaan

pro natura – pro ski : Conseil fondateur de la fondation

Président du conseil fondateur VP Bank Président du conseil administratif de la Hans Brunhart

sur la forêt, la neige et le paysage (Jusqu'en août 2004) Directeur de l'Institut fédéral de recherches Dr. Mario F. Broggi

Directeur de la fondation, VP Bank Société Botanique et Zoologique Wilfried Kaufmann

Liechtenstein-Sargans-Werdenberg

Gebhard Frick

Internationale du Ski, FIS Responsable de la protection de fondamentales et Environnement Allemande du Ski – Questions Erwin Lauterwasser l'environnement de la Fédération Vice-président de la Fédération

nature et paysage Bureau du Liechtenstein pour forêt Dr. Felix Näscher

Internationale du Ski, FIS Expert technique de la Fédération Bernhard Russi

٠ ٠ ٠	i	iu	i	i	)	٠ ن		ر	2.2.2	U V	л 5.	٦ U	л	U	1	4.4		4.3		4.2	4.1	4		3.2	W	ω	^	J	_	۵								
Bien à protéger : faune	Bien à protéger : végétation	Bien à protéger : microclimat	Biens à protéger : géologie et sols	Avant-propos	ger et à l'utilisation du territoire (étude écologique)	Recensement de données relatives aux biens à proté-	Definition du cadre de l'analyse	Didole	Receilseille des données pertinentes du domaine	Delitillon de la zone soumise à l'audit	ocreening	introduction	skiables	Les bases methodiques de l'audit de domaines		La station de ski d'Adelboden / Suisse	Schladming / Autriche	La station de ski de Planai / Hochwurzen à	de Liechtenstein	La station de ski de Malbun / Principauté	Sélection des zones et cas d'étude	Presentation des zones et cas d'étude		L'audit dans les domaines skiables	Généralités	Principes fondamentaux de l'audit	Objectifs et structure du manuel		Introduction		Nemerclements		Availt-propos	A::>>+ 5:>>>	riediibule	Drón mark. In		
61	50	49	47	46	46		44	42		41	40	40	40			35	32		28		28	28		25	18	18	16		3		12		10		9			
		œ			7			6.9		6.8		6.7		6.6		6.5		6.4		6.3			6.2	6.1		0		5.5.4		5.5.3	5.5.2	5.5.1	5.5	5.4		5.3.8	5.3.7	i
Index des photos		Bibliographie		les perspectives	Les principaux axes d'application et		matière de revalorisation écologique et d'audit	Liste de contrôle pour les relations publiques en	environnemental et le programme de suivi	Liste de contrôle pour le management	ronnementaux et du programme environnemental	Liste de contrôle pour la déduction d'objectifs envi-	écologique	Liste de contrôle pour l'établissement d'un bilan	politique environnementale	Liste de contrôle pour le développement de la	système d'information du domaine skiable	Liste de contrôle pour le développement d'un	du domaine	Liste de contrôle pour l'analyse écologique	définir les zones d'étude	de données et d'informations de base destinées à	Liste de contrôle pour le rassemblement de sources	Préparer l'audit	skiables	Listes de contrôle pour l'audit des domaines	système d'information environnementale »	Etape « système de management environnemental /	environnemental »	Etape « objectifs environnementaux / programme	Etape « analyse environnementale »	Etape « politique environnementale »	La mise en œuvre de l'audit	Structure du système d'information géographique	du territoire	Recensement de données relatives à l'utilisation	Bien à protéger : qualité paysagère	
109				100																																		